

GDS

RHÔNE-ALPES

info

L'action sanitaire ensemble

2019

GDS

01

07

26

38

42

69

LES SAVOIE



Dossier

La santé
des jeunes animaux

3	Éditorial
4	GDS Ardèche - Une équipe au service des éleveurs
5	IBR - Vers un statut ZEF en Ardèche
6	Chevrettes - Prévenir la maladie dès la naissance
7	Bilan kit et statut sanitaire - Surveiller l'état sanitaire du cheptel
8	Plan BVD régional - Lutte contre la BVD, où en est-on en Ardèche ?
10-11	Besnoitiose bovine - Le test lait est disponible
12-13	BVD - Bilan du plan de lutte Rhône-alpin
14	Évolution des ASDA - Sorties d'exploitation : les informations à signaler
15	La santé des jeunes animaux
31	Soins des jeunes - Prévention des maladies chroniques
32-34	Apiculture - Les maladies du couvain
36	Santé du poussin - Aspect sanitaire de la qualité des poussins
38	Actualités sanitaires porcines - PPA : une situation épidémiologique hors de contrôle
39	Equidés - Peut-on éviter les diarrhées du poulain ?
40	Transformation laitière fermière - Attention à l'hygiène !
41	Apiculture - La lutte contre le frelon asiatique
42-43	Salmonellose en transformation fermière - Un incident sanitaire à gérer : témoignage
44-45	Bien-être animal - La cellule départementale de veille des élevages en situation dégradée
46	GDS07 - Le conseil d'administration
47	Adresses utiles

La santé des jeunes animaux

p. 16,17

Diarrhées des veaux

Pathologie respiratoire
des jeunes ruminants

p. 18,19

p. 20,21

Vaccination

La mise bas

p. 22,23

p. 24,25

Autour du colostrum

Le logement des jeunes ruminants

p. 26,28

p. 29

BVD / Border disease



GDS
Rhône-Alpes

Les GDS de Rhône-Alpes en lien de plus en plus étroit avec les GDS d'Auvergne, poursuivent leurs actions et leur dynamique dans l'objectif permanent d'une meilleure santé des élevages de nos territoires. Des sujets importants sont concertés et travaillés ensemble pour une meilleure cohérence de l'action sanitaire. L'éleveur et l'élevage restent toujours le leitmotiv dans notre organisation collective qu'est le GDS.

La mise en place de la nouvelle réglementation IBR a bouleversé les habitudes : les éleveurs ont dû appréhender les nouvelles qualifications devenues désormais obligatoires, et les GDS ont dû adapter leurs outils et leurs méthodes de travail. Les résultats sont là puisque la quasi-totalité des élevages est qualifiée. Quelques cas spécifiques restent à gérer, pour lesquels les GDS ont demandé à l'état des outils réglementaires adaptés.

Depuis plusieurs années maintenant, les GDS de Rhône-Alpes ont mis en place un plan de lutte commun contre la BVD. Une réglementation nationale a elle aussi été réfléchie et devrait aboutir sous quelques mois, à un arrêté national visant l'éradication. Le cheminement est certes long, depuis l'émergence d'un consensus commun aux GDS et à leurs partenaires, à un arrêté du ministre, en passant par les consultations des différentes instances – CNOPSAV, ANSES... Mais nous savons tous que les enjeux sont primordiaux pour les élevages. Le réseau des GDS souhaite aller vite maintenant, et compte sur ses partenaires (profession, vétérinaires...) pour aller dans le même sens. Les GDS d'Auvergne et Rhône-Alpes, désormais liés, travailleront ensemble ce dossier pour une action coordonnée.

Concernant la brucellose, un nouveau test sur le lait a dernièrement donné des résultats satisfaisants. Les éleveurs disposent désormais d'un outil fiable pour surveiller leurs troupeaux. Les dégâts provoqués par cette maladie sur notre territoire sont de plus en plus préoccupants et ces avancées sont donc importantes.

Concernant les petits ruminants, les risques se concentrent surtout lors de la constitution d'un troupeau ou d'un rassemblement d'animaux. Il est donc essentiel pour l'éleveur de réaliser les « statuts sanitaires » (test des principales maladies) qui permettra d'évaluer la compatibilité sanitaire des animaux. En parallèle, afin de sécuriser les échanges d'animaux, la section régionale caprine a validé un protocole régional de qualification des troupeaux en CAEV.

*Les problématiques sanitaires apicoles sont de plus en plus préoccupantes elles aussi : augmentation de l'infestation varroa, invasion grandissante du frelon asiatique, *Aethina tumida* aux portes de la France... La section apicole de GDS Rhône-Alpes a renforcé d'une part la surveillance du Frelon en mettant en place un outil spécifique à sa déclaration, mais aussi en renforçant son action sur la lutte contre varroa, laquelle passe notamment par une meilleure maîtrise des techniques de protection par les apiculteurs.*

La section aquacole travaille à la mise en place du plan d'éradication des maladies endémiques, se donnant la perspective d'aboutissement à 2020.

Plus globalement, GDS Rhône-Alpes poursuit son travail de fédération des partenaires sanitaires dans les différentes productions. La reconnaissance et le maintien de l'OVS unique permettront d'assurer cette construction en garantissant une priorité permanente sur les enjeux sanitaires. La construction avec le GDS Auvergne s'inscrit dans la même démarche pour un OVS unique sur la grande région.



Une équipe à votre écoute. ▲

L'équipe du GDS de l'Ardèche comprend 6 salariés auxquels tout éleveur peut faire appel (p.47). Pour faciliter le contact nous vous les présentons avec quelques-unes de leurs missions.

GDS ARDÈCHE

Une équipe au service des éleveurs

Au premier rang de gauche à droite sur la photo :

- **Marlène BROCHIER** (mi-temps) - Assistante : Accueil et secrétariat général / Suivi des dossiers formation / Secrétariat section apicole
- **Sylvie GLEIZE** - Technicienne : Gestion des appellations IBR et varron / Gestion des prophylaxies bovines et d'introduction / Formation des éleveurs / Suivi de l'accréditation des missions déléguées par l'Etat / Responsable technique OVS régional / Enregistrement des achats
- **Fabrice MEJEAN** - Technicien : Actions BVD (boucles à prélèvement de cartilage, évaluations immunitaires...) / Gestion des plans sanitaires : fièvre Q, paratuberculose, besnoitiose, BVD, border disease, chlamydie... / Gestion kit intro bovin et statuts sanitaires petits ruminants / Gestion des actions de la section apicole : adhésions, Plan Sanitaire d'Elevage, frelons... / Gestion des prophylaxies annuelles : ovins - caprins

Au deuxième rang de gauche à droite sur la photo :

- **Jérôme DUBOSC** - Technicien : Contrôle machine à traire (OPTITRAITE) et contrôle du lavage (NET TRAITE), conseils d'utilisation / Conseil en équipement traite et certification des installations (CERTITRAITE) / Diagnostic d'ambiance des bâtiments d'élevage / Qualité du lait : plans mammites, plans cellules bovins et caprins...
- **Christian BOULON** (mi-temps) : Direction GDS / Communication / Gestion des fonds de solidarité / Groupes

régionaux ou nationaux (section ovine de GDSRA, comité national besnoitiose...)

- **Edwige DE-KOUADIO** - Comptable (remplace Maryline METAUD jusqu'en février 2019) : Comptabilité / Cotisations GDS / Aides financières du GDS

Véronique DUMAS-SOULAGEON et Martin POLAERT, vétérinaires conseil, appuient l'équipe du GDS pour la mise en œuvre et la conduite d'actions sanitaires. Ils interviennent aussi à la demande du GDS pour aider au règlement de situations complexes en appui au vétérinaire sanitaire. Ils sont vétérinaires responsables du PSE varroa.

Le GDS travaille en réseau avec les autres départements au niveau régional Auvergne - Rhône-Alpes et au niveau national (Fédération GDS France). Cela permet de mutualiser des moyens et d'harmoniser les méthodes d'intervention pour répondre plus efficacement aux demandes des éleveurs.

■ **Christian Boulon** ■

+ d'infos

ardèche
LE DÉPARTEMENT

L'Etat confie au GDS sous convention technique et financière la conduite des prophylaxies. Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe financièrement au programme sanitaire du GDS (aides aux éleveurs de ruminants pour la réalisation des prophylaxies sanitaires, appui à la section apicole)

2018 est la première année où les résultats vis-à-vis de l'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine) correspondent aux exigences du statut de ZEF (Zone Epidémiologiquement Favorable).

IBR

Vers un statut ZEF en Ardèche



© GDS07

Avoir son troupeau qualifié indemne en IBR facilite la commercialisation des bovins. ▲

Actuellement, 1 117 cheptels bovins ardéchois bénéficient de l'appellation « Troupeau Indemne en IBR ». Ce qui représente 94,7 % des cheptels du département. C'est le meilleur résultat des 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes. Au cours de la campagne de prophylaxie 2018/2019, près de 51 autres troupeaux devraient obtenir l'appellation. Lors de la campagne 2017/2018, seuls 3 nouveaux bovins positifs IBR ont été détectés dans 3 troupeaux qui n'en détenaient pas auparavant. 2 des éleveurs concernés ont éliminé le bovin positif rapidement.

Ces bons résultats montrent tout le travail accompli au niveau de l'IBR par les éleveurs ardéchois.

ASSAINIR LES DERNIERS TROUPEAUX DÉTENANT DES BOVINS POSITIFS

En Ardèche, il reste 66 bovins positifs IBR répartis dans dix troupeaux (0,85 % des détenteurs bovins du département). Durant la campagne 2017/2018 le nombre de bovins positifs IBR et le nombre de troupeaux en détenant a continué à baisser. Il est cependant regrettable que des éleveurs s'obstinent à garder ces bovins positifs IBR. D'autant que dans plusieurs de ces cheptels le nombre de bovins positifs est inférieur à 4.

VERS UN STATUT DE ZEF EN IBR

Le département de l'Ardèche a dix élevages détenant des bovins positifs IBR.

L'objectif, que s'est fixé le Conseil d'Administration d'atteindre les critères techniques pour pouvoir demander le statut de Zone Epidémiologiquement Favorable en IBR, est donc atteint pour cette première année.

Ces critères sont, pendant deux années successives, les suivants :

- 1 % maximum des troupeaux avec des bovins positifs IBR : soit pas plus de 12 troupeaux détenant des bovins connus

positifs. Ce critère est désormais atteint en 2018 ; c'est l'année 1.

- 0,2 % maximum de nouveaux troupeaux chez qui sont détectés des nouveaux bovins positifs IBR (soit 2 troupeaux sur un an).

Rappelons qu'obtenir ce classement permettrait de réduire les coûts occasionnés par la gestion et le dépistage de l'IBR. Etre classé département en ZEF vis-à-vis de l'IBR permettrait de faire moins de recherches IBR en prophylaxie annuelle :

- Seulement 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus seraient dépistés en prise de sang dans les troupeaux allaitants (100 % actuellement).
- Une seule analyse de lait de tank pour les troupeaux laitiers (2 actuellement).

La somme ainsi économisée sur le dépistage de l'IBR serait de plus de 100 000 euros par an.

Et la réalisation pratique des prophylaxies serait grandement facilitée.

Si la campagne de prophylaxie 2018/2019 se déroule avec d'aussi bons résultats, le GDS07 pourra déposer un dossier de demande de reconnaissance en ZEF vis-à-vis de l'IBR.

RAPPEL : RÈGLES DES MOUVEMENTS DE BOVINS

Lors d'une introduction de bovin (achat ou pension) : la prise de sang pour recherche IBR est à faire, obligatoirement pour tous les éleveurs, entre le 16^{ème} et le 30^{ème} jour après la date d'entrée dans l'élevage.

Les éleveurs non qualifiés ont, en plus, l'obligation lors de vente de bovin pour l'élevage de rechercher l'IBR 15 jours maximum avant la sortie. Le bovin ne peut être vendu à l'élevage que s'il est négatif en IBR.

RAPPEL : UN BOVIN VACCINÉ EST CONSIDÉRÉ POSITIF.

■ Sylvie Gleize ■

Le CAEV, la mycoplasmosse et la paratuberculose, maladies chroniques des caprins, sont plus graves chez les animaux contaminés jeunes.

CHEVRETTES

Prévenir la maladie dès la naissance



© GDS07

Les mesures de préventions à la naissance sont très importantes pour la santé du troupeau. ▲

En 2018, les vétérinaires et le GDS ont été alertés par plusieurs éleveurs suite à de graves problèmes cliniques sur le troupeau caprin. Après recherche, CAEV, mycoplasmosse et paratuberculose s'avèrent à l'origine des pertes et cas cliniques les plus importants.

Les principales règles de prévention lors de l'élevage des chevrettes ne sont pas toujours observées et méritent d'être rappelés.

LES VOIES DE CONTAMINATION SONT MULTIPLES

La mamelle est le vecteur principal de la contamination. Colostrum et lait des chèvres infectées sont les principales matières contaminantes pour le CAEV et la mycoplasmosse. Ces maladies peuvent être véhiculées par d'autres voies : léchage, litières, aérosols, contact nez à nez...

La mycobactérie responsable de la paratuberculose est excrétée dans les selles, souille la mamelle et contamine les chevrettes lors de la tétée, de même l'ingestion d'aliment souillé transmet la maladie.

Le CAEV peut aussi se transmettre par le sang, la salive ou l'expectoration d'animaux porteurs. De fait, le léchage du chevreau à la naissance, le contact direct avec les animaux atteints, l'utilisation en commun de tétines, d'aiguilles... sont des facteurs de contamination importants.

DEUX MESURES INDISSOCIABLES : SÉPARATION IMMÉDIATE DES CHEVREUX ET THERMISATION DU COLOSTRUM

Pour être efficaces, ces deux mesures sont à pratiquer en même temps. La séparation du chevreau de la mère doit être très rapide, l'éleveur doit être présent aux

heures privilégiées de mise bas dans le troupeau. Un lieu dédié aux chevreaux sains et bien isolé des autres caprins est préparé au préalable.

Le colostrum thermisé est issu de la première traite, car plus riche en anticorps. La distribution est la plus précoce possible et toujours avant 6 heures maximum après la naissance. Dès le deuxième jour du lait artificiel peut être utilisé. En cas de mycoplasmosse le lait thermisé doit être donné aux chevrettes de renouvellement mais aussi aux chevreaux de boucherie.

Les chevrettes saines sont élevées sans contact ni matériel commun avec les autres chevreaux ou chevrettes non séparés immédiatement de leur mère. Une conduite rigoureuse porte ses fruits.

D'AUTRES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT EFFICACES

L'ambiance des bâtiments d'élevage est aussi un facteur clé à ne pas négliger. En cas de doute, un diagnostic d'ambiance peut être demandé, avec identification des mesures d'amélioration.

La vaccination des chevrettes de renouvellement contre la paratuberculose est conseillée, dès lors que des signes cliniques sont mis en évidence sur le troupeau. Les règles ont changé récemment et il est possible maintenant pour renforcer l'efficacité de vacciner les chevrettes entre 1 mois et jusqu'à 8 jours avant la mise à la reproduction. Il est nécessaire de prévoir au minimum 3 mois avant car il faut importer le vaccin, avec une autorisation préalable demandée par votre vétérinaire à la DDCSPP.

■ Christian Boulon ■

En 2012, le Conseil d'Administration du GDS lance le kit introduction bovin, afin de sécuriser les achats bovins, ainsi que le statut sanitaire ovins-caprins pour l'achat, l'agrandissement des troupeaux et surveiller l'évolution sanitaire pour anticiper l'apparition de signes cliniques.

BILAN KIT INTRO ET STATUT SANITAIRE

Surveiller l'état sanitaire du cheptel



Prise de sang pour kit intro ou statut sanitaire. ▲

KIT INTRODUCTION

Il est proposé aux éleveurs de signer un contrat avec le GDS et leur vétérinaire pour contrôler systématiquement deux à quatre maladies selon l'âge des animaux :

- Bovin inférieur à 6 mois : IBR + BVD (PCR)
- Bovin de 6 à 24 mois : IBR + BVD + Besnoitiose (Elisa)
- Bovin de plus de 24 mois : IBR + BVD + Besnoitiose + Paratuberculose.

Bilan au 31/07/2018

- 367 éleveurs engagés dans la démarche
- Sur 1 an (01/08/2017 au 31/07/2018) : 1 510 kits intro sur 4 631 animaux introduits soit 32,6 % contrôlés, 45 % des éleveurs utilisent le kit intro

	Elisa		Western Blot		% positif
	Positif ou douteux	Négatif	Positif	Négatif	
Besnoitiose	335	5150	50	212	2.24
BVD	45	6819			0.66
IBR	15	6859			0.22
Paratuberculose	74	3296			2.19

5,3 % des bovins achetés sont positifs à une maladie.

STATUT SANITAIRE OVINS ET CAPRINS

Cette action s'adresse aux éleveurs qui s'installent et créent un cheptel, à ceux qui s'agrandissent par achat de lots d'animaux, aux vendeurs de lots de chevrettes, d'agnelles, de mâles reproducteurs.

La démarche consiste à définir le statut sanitaire du cheptel acheteur et celui du cheptel vendeur par analyses sé-

rologiques sur un échantillon représentatif d'animaux de plus de 24 mois. S'agissant de déterminer le statut sanitaire, les analyses ne sont pas forcément effectuées sur les animaux achetés (achat de chevrettes ou d'agnelles) mais sur échantillon d'adultes.

Il faut ensuite analyser la compatibilité des deux statuts sanitaires, l'objectif étant de ne pas introduire de nouvelles maladies chez l'acheteur et si nécessaire de prévoir des mesures pour éviter le développement de cas cliniques si une maladie chronique est déjà présente.

Maladies recherchées et prélèvements

Quatre maladies chroniques qui ont un fort impact économique en élevage du fait de la dégradation de l'état de santé global du troupeau qu'elles engendrent :

Caprin : Paratuberculose, Fièvre Q, Chlamydieuse, CAEV
Ovin : Paratuberculose, Fièvre Q, Chlamydieuse, Visna-Maedi
Il suffit de prélever 8 à 15 animaux (en fonction de l'effectif du troupeau) **âgés de plus de 24 mois**, pour recherche sérologique des quatre maladies.

Bilan au 31/07/2018

- 69 statuts sanitaires depuis le début, dont 41 sur 2017 et 2018 (22 en caprins et 19 en ovins)

	Elevages caprins 46 statuts	Elevages ovins 23 statuts
Positif à 0 maladie	10.8%	4.4%
Positif à 1 maladie	19.6%	17.4%
Positif à 2 maladies	34.8%	39.1%
Positif à 3 maladies	28.3%	21.7%
Positif à 4 maladies	6.5%	17.4%

■ Fabrice Mejean ■

Effectif du troupeau	< 50	50 à 100	100 à 150	150 à 200	200 à 250	250 à 300	300 à 350	350 à 400	Au-delà de 400
Nombre d'animaux à prélever	7	8	9	10	11	12	13	14	15

Le plan national de lutte contre la BVD sera publié en 2019. L'application des mesures collectives régionales a permis de prendre de l'avance.

PLAN BVD RÉGIONAL

Lutte contre la BVD, où en est-on en Ardèche ?



Je suis testé par analyse cartilage sur boucle auriculaire, je suis non IPI. ▲

RAPPEL DES QUATRE MESURES DE LUTTE CONTRE LA BVD

Contrôle BVD à l'introduction obligatoire : il faut protéger les élevages, le contrôle de la BVD à l'introduction est obligatoire pour tous.

Garantie NON IPI obligatoire : un bovin sortant de son exploitation ne doit pas présenter un danger pour les autres, ni pouvoir être contaminé. La Garantie non IPI est obligatoire pour tous les rassemblements, transhumance et pension (le plan national étend cette mesure aux ventes pour l'élevage). Afin de repérer rapidement s'il y a une circulation virale dans les troupeaux, différents outils d'alertes sont disponibles :

- Analyses lait de tank systématique tous les 5 mois en élevage laitier.
- Sondages annuels sur les génisses sentinelles en élevage allaitant.
- Dépistage par boucles auriculaires sur les veaux naissants.

Je ne garde pas d'animaux IPI : des plans d'assainissement pour tous les éleveurs ardéchois en cas de contamination. Aide à l'élimination des bovins IPI.

Détecter le virus dès la naissance par la pose de boucle, c'est : éviter d'élever un IPI, véritable « bombe à virus » pour mon élevage. Tester les veaux de mères achetées gestantes. Bénéficier rapidement de la garantie NON IPI.

PLAN BVD RÉGIONAL, LE BILAN EN ARDÈCHE

A fin août 2018 : 90 élevages ont commandé des boucles à prélèvement de cartilage ; 2 121 analyses, et 5 veaux confirmés IPI.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, contrôle obligatoire en BVD sur les achats : 4 408 bovins contrôlés, 3 bovins confirmés IPI (abattage et euthanasie)
- Les 3 dernières analyses de lait de tank montrent que 43 %

des troupeaux laitiers sont régulièrement négatifs, en légère baisse.

Date analyse	% de troupeau négatif	% de troupeau positif	% de troupeau fortement positif
Sept. 2017	44.0	27.1	28.9
Février 2018	49.0	21.5	29.5
Juillet 2018	43.0	23.6	33.4

PLAN BVD NATIONAL, LES GRANDS PRINCIPES POUR ÉRADICHER LA MALADIE EN FRANCE

Recherche des IPI : obligatoire dans tous les élevages :

- Recherche virologique dans le délai réglementaire d'identification = Boucle à la naissance.
- Surveillance sérologique dans le lait ou par PS.

Cheptels suspectés d'être infectés : Circulation virale suspectée ou lien épidémiologique défavorable : mesures complémentaires pour infirmation ou confirmation, 4 mois maximum. Pour vente à l'élevage, nécessité d'un dépistage favorable 15 jours avant la vente.

Cheptels infectés : Mise en évidence d'une circulation virale y compris sur lait de mélange : plan d'assainissement obligatoire.

■ Fabrice Mejean ■

Le plan national prévoit l'interdiction de circuler pour tout animal qui n'est pas garanti non IPI. Le GDS 07 vous conseille fortement de faire la recherche à la naissance par boucles auriculaires

Des aides importantes sont attribuées aux éleveurs

- 100% pour analyse dépistage intro (analyses au LDA26)
- 50% pour analyses cartilages boucles auriculaires sur les veaux naissants
- Aide CRSSA pour élimination des veaux IPI découverts à l'achat

En Ardèche, le GDS contractualise avec des entreprises de désinsectisation pour prendre progressivement le relais du SDIS, qui détruisait jusqu'alors les nids de frelons asiatiques.

APICULTURE

La lutte contre le frelon asiatique

En Ardèche, lorsqu'un apiculteur, un particulier, ou une collectivité découvre la présence d'un nid de frelons asiatiques, il en informe la FREDON (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles), le GDS ou bien le GDSA. Les informations sont alors transmises à la FREDON, qui synthétise tous les signalements dans un tableau de suivi. C'est elle qui s'occupe ensuite, si nécessaire, de faire intervenir le référent frelon du territoire concerné, pour confirmer la présence du nid et éventuellement apporter des informations complémentaires (hauteur du nid, difficulté d'accès...).

Jusqu'à l'automne 2017, la destruction des nids était réalisée essentiellement par l'intermédiaire du SDIS. Cet engagement était une politique départementale, afin de limiter la progression du nuisible. Au regard de la capacité de colonisation du frelon asiatique, et donc du fort développement du nombre de nids, le SDIS a fait part de sa capacité d'intervention forcément limitée, qui ne permettrait pas à l'avenir, de répondre pleinement à la demande. En 2017 en Ardèche, 254 nids ont été détruits et pour 2018, on estime à 800 le nombre de nids à détruire. Le SDIS a souhaité qu'une nouvelle organisation soit testée, puis mise en place pour prendre progressivement le relais. Dans ces circonstances, comme l'avait fait le GDS26, le GDS07 a lancé un appel d'offres et sélectionné des entreprises 3D (Dératisation, Désinfection, Désinsectisation), couvrant l'ensemble du territoire. Ce sont les coordonnées de ces entreprises, ayant contractualisé avec le GDS, qui sont données à la personne qui effectue le signalement.

Pour l'instant, le coût de la destruction reste à la charge du propriétaire du terrain ou de la personne ayant fait le signalement, excepté sur le territoire Arche AGGLO sur lequel la communauté d'agglomération finance les destructions. Ce sera aussi prochainement le cas sur le territoire de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), et espérons le sur l'ensemble du territoire ardéchois.



Découverte d'un nid de frelon asiatique en Ardèche. ▲

QUELQUES CHIFFRES SUR LA SECTION APICOLE POUR 2018 (01/09/2018)

317 adhérents à la section

290 adhérents au PSE

285 commandes

Produits proposés : APIVAR, APILIFE-VAR, API-BIOXAL

200 kg de lanières apivar usagées récupérées

+ d'infos

www.frelonsasiatiques.fr

Un producteur fermier doit anticiper les risques et réagir vite en cas de problème.

SALMONELLOSE EN TRANSFORMATION FERRIÈRE

Un incident sanitaire à gérer : témoignage



Une hygiène rigoureuse pour la fabrication. ▲

Véronique et Gilles LÉON sont installés depuis plus de 20 ans avec 60 chèvres en production fermière Céline BERTHIER et Marceline PEGLION, ingénieures agronomes, reprendront la ferme en décembre 2018.

L'exploitation produit en agriculture biologique : picodon AOP, faisselles, tome à pâte pressée, petits « Léon » pâte molle, brousse, œufs, crème de châtaigne, rillettes...

Tout est commercialisé dans un rayon de 6 km : vente à la ferme et sur les marchés, GMS, magasin de producteurs...

Trois autocontrôles par an sont réalisés avec le laboratoire CERES à Villeneuve-de-Berg, pour surveiller la qualité sanitaire des produits : Escherichia Coli, Salmonella, Listeria, staphylocoques, avec dénombrement pour les staphylocoques et les Escherichia Coli.

Pouvez-vous résumer l'historique de l'incident sanitaire et des mesures prises ?

« Mi-avril, Gilles, Marceline et plusieurs clients ont des symptômes gastriques.

Les analyses de selles humaines mettent en évidence une salmonelle.

Les quatre personnes travaillant sur l'exploitation se concertent : la consommation de fromages est le seul point commun entre les personnes ayant des symptômes.

Des prélèvements sont réalisés (fromages et lait) et analysés.

L'alerte est donnée auprès :

- De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (service santé ani-

male), qui suspend immédiatement l'autorisation de vente.

- De Sylvie Morge, technicienne fromagère à la station expérimentale caprine du Pradel.

- Du GDS de l'Ardèche.

- Des clients : affiches dans les GMS, magasin de producteurs..., la participation à la manifestation « de fermes en fermes » est annulée.

Des échantillons de lait individuels sont prélevés sur l'ensemble du troupeau : une chèvre excrétrice de salmonelles est identifiée et abattue.

Les lots de fromage en stock sont quasiment tous contaminés. Sur ordre de la DDCSPP, la totalité du stock est éliminée à l'équarrissage (900 kg de fromage d'une valeur de 30 000 €).

1 000 litres de lait en stock doivent être traités et éliminés.

La laiterie et les locaux de transformation sont désinfectés deux fois à fond.

Pendant 3 jours (6 traites), des analyses individuelles sont réalisées sur les chèvres (elles ressortent toutes négatives montrant qu'il n'y a pas de nouvelle chèvre excrétrice de salmonelles), mais un filtre à lait ressort positif. La déception est grande, et la décision est prise fin avril de pasteuriser le lait (15 jours de production sauvée), grâce au prêt d'un pasteurisateur par l'intermédiaire du GDS et la fabrication d'une tomme « spécial femme enceinte » est mise en place, avec l'appui de la technicienne fromagère.

Des mesures complémentaires sont prises : abattages de toutes les volailles...

Après plusieurs jours d'analyses négatives, la DDCSPP

lève l'interdiction de vente le 20 mai. »

Comment avez-vous vécu cette épreuve ?

Un coup de massue s'est abattu sur notre tête. Nous avons peur des conséquences sur la santé humaine et la pérennité de l'exploitation.

L'origine de la salmonelle reste incertaine : les rats ou les canards ont-ils joué un rôle ?...

Nous étions démunis face à un tel incident sanitaire.

Les informations techniques nous ont manqué au départ (traitement du lait contaminé, précautions de prélèvement des échantillons).

Nous étions épuisés devant l'ampleur des démarches à réaliser dans l'urgence : mesures de sauvegarde et communication, protocole de prélèvements (par exemple le prélèvement des chèvres demande 1h30 à 2h de plus à chaque traite pendant 3 jours), fabriquer de nouveaux produits au lait pasteurisé...

L'angoisse des résultats à chaque nouvelle analyse.

Transformer pendant 9 jours sans être sûr de pouvoir commercialiser.

Nous étions quatre, un éleveur seul aurait « pété un plomb ». Il faut rebondir malgré la fatigue. Il faut en parler, expliquer ce qui s'est passé.

Quels changements avez-vous mis en œuvre pour renforcer encore la prévention des risques ?

« Surveillance accrue de la température de l'eau de lavage et changement de la résistance du chauffe-eau de la machine à traire, instauration d'une vigilance permanente tout au long de la chaîne de fabrication (traite en particulier). Mais rien n'est jamais acquis, on ne sera jamais sûr.



**Gérer un problème sanitaire, rencontre avec le Gaec ▲
« les biquettes de la Jaubernie » à Coux.**

Lutter contre les rats, s'interdire toute circulation de volailles en liberté sur les litières, et proscrire les canards sur la ferme (porteurs de salmonelles), même si cela peut être un atout contre les mouches, c'est trop dangereux.

Renforcer les autocontrôles, et poursuivre la traçabilité de tous les lots (cela a permis d'être réactifs). »

Qu'est-ce que cette expérience vous apporte pour votre installation ? (Marceline et Céline)

« La nécessité d'avoir des marges de manœuvre et de sécuriser le financement pour faire face à d'éventuels aléas. Les emprunts seront moins importants par rapport au projet de départ, l'investissement se fera en partie en GFA (Groupement Foncier Agricole)

L'importance d'être à tout moment vigilants, et responsables face au risque sanitaire.

La confiance entre associées qui se trouve renforcée (solidarité dans l'épreuve et efficacité). »

Quels conseils donneriez-vous aux transformateurs fermiers en cas d'incident sanitaire ?

« Tout mettre en œuvre pour prévenir (process de fabrication, autocontrôles, traçabilité des lots, hygiène parfaite...).

Si l'incident sanitaire survient, se mettre dans un état d'esprit de gestion de crise :

Contactez immédiatement la DDCSPP – Service hygiène alimentaire – 04 75 66 53 00, les clients, poser des affiches dans les magasins pour alerter, la technicienne fromagère Sylvie Morge 06 75 54 89 07, le GDS 04 75 64 91 85...

Analyser la situation et rechercher les origines probables de l'incident.

Réaliser un plan d'actions organisé, faire correctement les prélèvements et lancer les analyses.

Faire appel aux réseaux personnels et professionnels : éleveurs, organismes agricoles...Des solidarités existent pour avoir un soutien personnel, financier, technique.

Déculpabiliser, un incident sanitaire peut survenir même si l'on n'a pas fait de bêtise. »

■ **Témoignage recueilli
par Christian Boulon ■**



Un veau correctement logé. ▲

Un dispositif est désormais opérationnel pour prendre en compte les élevages rencontrant des difficultés dans les soins apportés à leurs animaux.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

La cellule départementale de veille des élevages en situation dégradée

DES ÉLEVEURS PARFOIS EN DIFFICULTÉ

Certains éleveurs peuvent être confrontés à des situations difficiles, que ce soit pour des raisons personnelles, sociales ou économiques. Dans ces circonstances, on assiste parfois à un abandon plus ou moins marqué des animaux, le plus souvent par négligence. De temps en temps, on assiste dans des cas extrêmes à de la maltraitance animale car les animaux ne sont plus alimentés, abreuvés, logés et soignés correctement.

Ces situations sont souvent signalées par divers canaux (mairies, laiteries, inséminateurs, vétérinaires, techniciens d'élevage, voisinage, promeneurs, etc.). Elles peuvent aussi être découvertes à l'occasion de visites de l'administration qui intervient soit fortuitement, soit à partir de signaux d'alerte comme une mortalité importante, des chutes de production, une absence de mouvements d'animaux, etc.

UN IMPACT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Au-delà d'agir rapidement auprès des éleveurs afin de les aider à résoudre leurs difficultés, il est indéniable que la société est de plus en plus attentive aux questions relatives aux conditions d'élevage et au bien-être animal. Certaines situations exceptionnelles peuvent être très largement médiatisées et ternir l'image des éleveurs dans leur ensemble, ce qui se ressent ensuite sur la consommation des produits d'origine animale.

UNE PRIORITÉ D'INTERVENTION POUR LE MINISTÈRE ET LES PROFESSIONNELS

Le Ministère de l'Agriculture a mis en place un plan d'action prioritaire en faveur du bien-être animal. Une des actions phares de ce plan consiste justement à prévenir les cas de maltraitance animale.

Les professionnels ardéchois ont décidé d'organiser une veille sur

LES SIGNALEMENTS PEUVENT SE FAIRE :

À la DDCSPP : 04 75 66 53 00 –
ddscpp@ardeche.gouv.fr

Au GDS : 04 75 64 91 85 –
gds07@cmre.fr

À la Chambre d'Agriculture au service REGAIN : 04 75 20 28 00
- contact@ardeche.chambagri.fr



Zones de couchage et couloirs de circulation propres pour le confort des animaux. ▲

les situations de fragilité des exploitations afin d'intervenir le plus en amont possible et éviter des situations de mauvais soins apportés aux animaux.

UNE RÉPONSE AVEC LA CELLULE OPÉRATIONNELLE D'INTERVENTION

Dans ce cadre, une cellule opérationnelle départementale destinée à détecter de manière précoce les éleveurs professionnels en situation de difficulté avec un impact négatif possible sur le devenir des animaux doit être créée dans chaque département avant la fin de l'année 2018. L'objectif est d'intervenir suffisamment tôt pour trouver une solution favorable pour l'éleveur et son cheptel.

Une cellule ardéchoise a été mise en place à l'automne 2017. Elle est pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en concertation avec la DDCSPP. La composition de cette cellule de veille départementale a été définie en s'attachant à rassembler les différents partenaires à même de disposer d'éléments d'alerte sur des situations d'éleveurs et/ou en mesure d'intervenir afin de proposer des solutions pour améliorer ces si-

tuations.

Les membres de cette cellule sont : la Chambre d'Agriculture, la DDCSPP, la DDT, l'EDE, le GDS, la MSA, l'Ordre des Vétérinaires et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL).

La cellule de veille est appelée à se réunir en configuration plénière au moins deux fois par an, et si nécessaire à la demande, afin d'étudier la situation des élevages professionnels de toutes espèces qui auront fait l'objet d'un signalement d'alerte, et pour chacun d'eux, proposer une suite à donner.

Cette cellule peut en cas de maltraitance animale avérée, sous le pilotage de la DDCSPP, se réunir rapidement avec les acteurs concernés pour définir un plan d'action individualisé prenant en compte la situation des animaux et du détenteur ou propriétaire des animaux.

Il est donc important de solliciter cette cellule opérationnelle départementale dès qu'une situation le nécessite et avant qu'elle ne soit trop dégradée.

■ Stéphane Klotz, DDCSPP07 ■

GDS07

Le conseil d'administration



Le président Michaël Richard. ▲

RICHARD	Michaël	Eteize - 82, Rue des Tilleuls	SAVAS	Président
GOUNON	Marie Christine	Sablouze	USCLADES ET RIEUTORD	1 ^{ère} Vice-Présidente
CHAMBONNET	David	Les Valliers	CREYSSEILLES	2 ^{ème} Vice-Président
MOUNIER	Nicolas	Bacon	ST SYLVESTRE	Trésorier
BENOIT	Gilles	Le Village	ST ETIENNE DE LUGDARES	Secrétaire
GIRAUD	Mickaël	Les Champs	ST JOSEPH DES BANCS	Secrétaire-adjoint
BALMELLE	Sylvain	Le Serre	RIBES	Membre du Bureau
CHOLVY	Bernard	La Borie	BERZEME	Membre du Bureau
REYNAUD	Pascal	La Fontaine	SCEAUTRES	Membre du Bureau
BERNARD	Nicolas	Gamon	PAILHARES	Administrateur
BOUTIN	Jean-Pierre	Hameau de Lemps	ROIFFIEUX	Administrateur
CADDET	Pascal	Faugères	BERZEME	Administrateur
CHARRIER	Damien	Ponce	BOFFRES	Administrateur
CLAIR	Jean-Marie	La Réviscole	PRANLES	Administrateur
COSTE	François	Le Vert	CHEMINAS	Administrateur
CROZIER	Alain	Le Monteillet	ST GINEYS EN COIRON	Administrateur
DUVERT	Frédéric	Grangeon	DESAIGNES	Administrateur
MEJEAN	Jacques	Montlaur	COUCOURON	Administrateur
MONGRENIER	Françoise	Piaron	ST ANDRE EN VIVARAIS	Administrateur
NOМЕD	Franck	10, Rue du Planas	LALVADE D'ARDECHE	Président Section Apicole
REYNAUD	Dorothee	Chemin du Pialadas	VALVIGNERES	Administrateur
TALLARON	Christian	La Prêle	BOREE	Administrateur
TRAVERSIER	Florence	1565, Chemin de Veyrier	ST SYLVESTRE	Administrateur
BUIS	Sabine	Hôtel du Département	PRIVAS	Conseil Départemental (Elue)
DUMAS SOULAGEON	Véronique	ZI Le Lac	PRIVAS	Groupement Technique Vétérinaire
DUGAND	Ludovic	La Planta	ST VICTOR	Négociant en Bestiaux
FOREL	Gérard	Les Places	ROIFFIEUX	Coopérative XR REPRO
GIRARD	Roselyne	La Farge	ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	Section Equine
PREVOST	Déborah	13, Cours du Temple	PRIVAS	Syndicat Vétérinaires
RIBES	Patrick	180 route de balandreau	ECLASSAN	Ardèche Conseil Elevage
ROOSE	Didier	BP 730	PRIVAS	DDCSPP
SENUIT	Didier	BP 114	PRIVAS	Chambre d'Agriculture

**Groupelement de Défense Sanitaire
du Cheptel de l'Ardèche**

4 avenue de l'Europe Unie BP 132
07001 PRIVAS Cedex
Tél : 04 75 64 91 85 - Fax : 04 75 64 08 29
www.gds07.asso.fr - Email : gds07@cmre.fr

Lignes directes :**Marlène BROCHIER**

© 04 75 64 91 85 (le matin) - mbrochier@cmre.fr
Accueil secrétariat du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30
Répondeur le mercredi et jeudi après-midi.

Sylvie GLEIZE

© 04 75 64 91 82 - sgleize@cmre.fr

Fabrice MEJEAN

© 04 75 64 92 10 - fmejean@cmre.fr

Jérôme DUBOSC

© 04 75 64 92 10 (le lundi) - jeromedubosc@cmre.fr

Maryline METAUD - Edwige DE KOUADIO (Remplaçante)

© 04 75 64 91 83 - mtavan@cmre.fr

Christian BOULON

© 04 75 64 91 84 - cboulon@cmre.fr

Chambre d'Agriculture service identification

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07000 PRIVAS
Tél : 04 66 46 65 42 - Fax : 04 75 64 90 27
Mail : identification@ardeche.chambagri.fr

**Direction Départementale des Territoires
(DDT) - SEA (Service Economie Agricole)**

2 place des Mobiles - BP 613
07006 PRIVAS
Tél : 04 75 65 50 00 - Fax : 04 75 64 59 44

**Direction Départementale Cohésion Sociale
et Protection des Populations (DDCSPP)**

(Service Surveillance de l'animal et environnement)
7 bld du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS Cedex
Tél : 04 75 66 53 30 - Fax : 04 75 66 53 53

ADCER

1290 rue des Mouliniers - ZI Lucien Auzas
07170 LAVILLEDIEU
Tél : 04 75 37 45 27 - Fax : 04 75 37 41 57

**Laboratoire Départemental d'Analyses de la
Drôme**

37 avenue de Lautagne - 26904 VALENCE Cedex 9
Tél : 04 75 81 70 70 - Fax : 04 75 81 70 71

Ardèche Conseil Elevage

10 rue Denis Papin BP 122 - 07131 SAINT PERAY
Tél : 04 75 40 53 77

XR REPRO

61 chemin des Hoteaux - 69126 BRINDAS
Tél : 04 72 38 31 82 - Mail : contact@xr-repro.fr

Equarrissage - SIFDA (groupe SARIA)

Par internet : www.agranet.fr service Ecarinet
Serveur vocal : 08 91 70 01 02
Appel d'une personne en direct de 10 h à 12 h lundi
au vendredi :
- Canton Nord-Ouest (voir livret à part pour les
communes concernées) : © 04 66 31 05 25
- Autres cantons : © 04 75 51 46 96

**ONCFS Ardèche (Office National de la Chasse et
de la Faune Sauvage de l'Ardèche)**

462 avenue Marc Seguin - ZI Le Lac - BP 338
07003 PRIVAS
Tél : 04 75 64 62 44 - Fax : 04 75 64 32 34

Fédération Départementale des Chasseurs

L'escrinet
07200 SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
Tél : 04 75 87 88 20 - Fax : 04 75 87 88 30



www.frgdsra.fr

**BULLETIN D'INFORMATION
DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE
SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication :

Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Chantal Weber

Conception : Apasec Lyon

Impression : Despesse

Tirage : 20 000 exemplaires

SOUTENIR CEUX QUI FONT L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

L'INSTALLATION by 
Des nouvelles conditions avantageuses pour
le financement, l'assurance, les placements...



By = par. Offre réservée aux adhérents au syndicat Jeunes Agriculteurs, personnes physiques majeures ou morales agissant pour des besoins professionnels, et exerçant leur activité professionnelle depuis moins de 2 ans (à compter de leur date d'installation effective mentionnée sur le certificat de conformité émis par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) ou Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M)). L'offre Installation by CA est un ensemble d'avantages tarifaires sur certains produits et services proposés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, s'appliquant à tout produit ou service concerné nouvellement souscrit. Renseignez-vous auprès de la Caisse régionale de votre lieu d'installation pour connaître la disponibilité et le détail complet de l'offre. Conditions en vigueur au 02/2018, susceptibles d'évolution. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.